

Maintenant je veux vous citer aussi les paroles du solliciteur général que le journal rapporte:

Tous les renseignements au sujet du rôle qu'il a joué lorsqu'il travaillait pour l'OTAN en Europe, à l'époque où des volumes de documents, certains très secrets, furent transmis directement à des officiers du KGB... il a donné des détails sur tout cela...

Comment cette déclaration cadre-t-elle avec celle que le ministre de la Justice a faite hier en réponse à une question du député du Yukon:

Madame le Président, au cas où ma réponse précédente aurait manqué de clarté, je puis confirmer que nous n'avons jamais tenu un élément quelconque de preuve concernant la transmission éventuelle de secrets de l'OTAN.

Qui dit la vérité?

L'hon. Mark MacGuigan (ministre de la Justice): Madame le Président, le journaliste se trompe et je pense que l'interprétation que le député fait de l'article ajoute à l'erreur. A mon avis, ce que l'on veut faire ressortir, c'est que le solliciteur général et moi-même avons admis qu'après la décision initiale du ministre de la Justice selon laquelle on ne devrait pas tenter de poursuites...

M. Clark: Devrait?

M. MacGuigan: ... c'est après cela que les secrets de l'OTAN furent découverts. Si c'est là le sens de l'article—ou quel que soit le sens de cet article—je n'ai jamais rien dit de tel. Personnellement, je ne suis au courant de rien de semblable, et le député voudra peut-être adresser sa question à mon collègue, le solliciteur général.

Une voix: Mettez-vous d'accord avec lui.

M. MacGuigan: Ce que j'ai dit hier dans cette Chambre et qui ne peut pas être démenti parce que c'est un fait, c'est qu'au moment où la décision a été prise par mon prédécesseur, en tant que procureur général, il n'y avait aucune preuve permettant d'affirmer que M. Hambleton avait transmis des secrets de l'OTAN.

M. Speyer: Madame le Président, il est assez clair que, dans ce cas particulier, la main gauche ne sait pas ce que fait la main droite.

LES RENSEIGNEMENTS OBTENUS PAR LES SERVICES DE SÉCURITÉ

M. Chris Speyer (Cambridge): Madame le Président, ma question supplémentaire s'adresse au solliciteur général. Après avoir reçu la lettre du prédécesseur du ministre de la Justice disant qu'il n'était pas possible d'intenter des poursuites faute de preuves suffisantes, le ministère du solliciteur général et les services de sécurité, lorsqu'ils ont appris que Hambleton avait communiqué des documents de l'OTAN, en ont-ils informé le prédécesseur du ministre de la Justice?

Le ministre pourrait-il également nous dire quel était le contenu du document que Hambleton avait en sa possession à Old Bailey? Le solliciteur général va-t-il le déposer à la Chambre? S'il refuse de le faire, pourquoi?

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Madame le Président, les services de sécurité m'ont dit qu'après avoir obtenu l'opinion du ministère de la Justice ils

n'ont pas de nouveau consulté ce dernier pour savoir si les renseignements supplémentaires qu'ils avaient obtenus d'Hambleton leur permettraient d'intenter des poursuites.

M. Speyer: Pourquoi?

M. Nielsen: Pourquoi ne l'avez-vous pas fait?

M. Kaplan: Au début, quand les services de sécurité préparaient leur dossier pour le ministère de la Justice, ils ont questionné Hambleton en l'avertissant que tous les renseignements qu'il fournirait pourraient être utilisés contre lui.

Une voix: Et alors?

M. Kaplan: Et après avoir obtenu l'opinion du ministère de la Justice, les services de sécurité en ont informé M. Hambleton. Ils ont ensuite eu de nombreux entretiens confidentiels avec M. Hambleton en lui offrant l'immunité, car les enquêteurs et les avocats estimaient que ces renseignements n'auraient pas pu être utilisés contre lui. Voilà pourquoi les services de sécurité ne sont pas retournés consulter le ministère de la Justice. Ils étaient persuadés de se livrer à une opération de contre-espionnage très fructueuse. Hambleton a fourni les renseignements et les services de sécurité les ont communiqués à d'autres services de renseignements amis, y compris le MI5.

L'UTILISATION DES RÉVÉLATIONS OBTENUES DU PROFESSEUR

L'hon. Elmer M. MacKay (Central Nova): Madame le Président, ma question s'adresse au solliciteur général. Si notre espion, M. Hambleton, a fait tant de révélations, même si le service de sécurité a jugé qu'on ne pouvait les utiliser contre lui puisqu'il n'avait pas été averti conformément à la loi, comme le solliciteur général l'a déclaré, on aurait certainement pu utiliser son témoignage pour obtenir d'autres preuves des personnes visées par ce dernier en donnant cette fois-là l'avertissement voulu. Pourquoi le solliciteur général a-t-il lié le succès de la poursuite seulement au témoignage de M. Hambleton au lieu d'utiliser les autres preuves qui auraient pu être obtenues à partir de ce témoignage?

● (1440)

L'hon. Bob Kaplan (solliciteur général du Canada): Permettez-moi de tirer les choses au clair pour la gouverne du député. M. Hambleton ne nous a pas fourni un si grand nombre de preuves matérielles. Il n'en avait pas ou du moins ne les a-t-il pas produites, et les agents de sécurité n'ont pas trouvé de documents de l'OTAN en sa possession à la suite...

M. Epp: Non, ils étaient tous en Russie!

M. Kaplan: ... des entretiens qu'ils ont eus avec lui. Il a fait certaines révélations aux agents de sécurité et, soit dit en passant, les activités en question avaient été menées, non pas au Canada, mais outre-mer. Il a travaillé pour l'OTAN outre-mer et il a obtenu ces documents là-bas et les a transmis de là-bas. Ainsi, lors des entretiens que les agents de sécurité ont eus avec M. Hambleton au Canada, ils n'ont pu obtenir rien de plus que ces informations.